



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°054/2023

OBJET : Tableau des effectifs

Le Conseil municipal a été convoqué le 19/06/2023 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 26 juin 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Quynh NGO, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Fabienne RIQUART, MM. Paulo RAMOS, Thierry HORDESSEAUX, Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, MM. Albert BIOSSI, Serge HOUZIEL, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Daniel GIZZI, Mme Laureen OLIVERES, Mme Valérie COUREAU, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, M. Xavier DUGOIN, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Jeannette BRAZDA donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Claude DELOBEL donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Madame Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Carole PERSONNIER donne pouvoir à Xavier DUGOIN.

Madame Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2023 mettant à jour le tableau des effectifs, dans l'annexe du budget primitif 2023,

Considérant que la création et la suppression d'emplois relèvent de l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour intégrer les changements statutaires, les mouvements de personnel et les évolutions de carrière,

Vu l'avis du Comité technique,

Vu l'avis de la Commission Finances Urbanisme en date du 19 juin 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

CRÉÉ les grades suivants au tableau des effectifs :

Filière administrative :

- 2 grades d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

Filière technique :

- 1 grade d'ingénieur principal
- 1 grade de technicien
- 1 grade d'agent de maîtrise principal
- 7 grades d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe

Filière médico-sociale :

- 1 grade d'Auxiliaire de Puériculture

Filière animation :

- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 3 grades d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 77,50%
- 2 grades d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 75,50%

MODIFIE les grades d'adjoint d'animation à temps non complet suivants :

- 2 grades créés à 71,50% devient 2 grades à 75,50%
- 3 grades créés à 64% deviennent 3 grades à 67,50%
- 1 grade créé à 64% devient 1 grade à 78%
- 6 grades créés à 61,50% deviennent 6 grades à 35%
- 2 grades créés à 45% deviennent 2 grades à 71%
- 1 grades créés à 31% devient 1 grade à 71%

SUPPRIME les grades d'adjoint d'animation à temps non complet suivants :

- 2 grades créé à 30% sont à supprimer

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.



Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Vermillet', is written over the printed name.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230626-054-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 30/06/2023

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.